Envoyé à Mme Thomas le 21/3/22

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201417-20220304-15_2022-DE
en date du 21/03/2022 ; REFERENCE ACTE : 15_2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE **MAMERS**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GESNES-LE-GANDELIN

Séance du **4 Mars 2022**

Délibération n° 15-2022

Date de la convocation
28/02/2022

Date d'Affichage
14/03/2022

Membres
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

OBJET : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GESNES LE GANDELIN
(Annule et remplace la délibération 5-2021 du 22 janvier 2021)

Le vendredi quatre mars deux mil vingt-deux, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges PAVARD, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Georges PAVARD, Michel MARTIN, Dominique MEUNIER, Jean HIRSCHLER, Sébastien VALLEE, Frédérique GAUDIN, Annie FOULON, Dominique RALU, Charline LAVARDE et Yves LUCAS.
(Dix présents donc quorum atteint).
Absents excusés : Pascale HONORE (donne pouvoir à Frédérique GAUDIN), Gilles COME, Laurent LELIEVRE et Yann JACOBSEN.
Secrétaire de séance : Dominique RALU.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-6, L.153-54,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25/02/2008,
L'évolution du document d'urbanisme vise à permettre de régulariser l'implantation d'un pylône de téléphonie et ainsi de maintenir l'efficience du réseau. Au regard de l'importance à disposer d'une couverture en téléphonie mobile, il est proposé d'engager la mise en compatibilité du PLU de Gesnes le Gandelin en lien avec la déclaration de projet, selon les modalités définies à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.
La mairie étant compétente en matière d'urbanisme, cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est à mener sous l'autorité du Maire de la commune de Gesnes le Gandelin.
La modification du classement de cette parcelle ne relève pas de la procédure de modification. Il convient donc de mettre en œuvre la procédure adaptée de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU en lieu et place de la modification.
Cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général et nécessite une adaptation du PLU.
La réalisation de cette infrastructure concorde avec la nécessité actuelle de pouvoir disposer d'un réseau de téléphonie fonctionnel (communication, urgences, démarches administratives ...). Dans les études préalables, les mesures ont permis de constater que le territoire de Gesnes le Gandelin était en zone déficiente relativement à la couverture des réseaux de téléphonie, ce qui fut corroboré en maintes reprises par des courriers et courriels de concitoyens. C'est ainsi que des études effectuées ont permis de déterminer un lieu d'implantation adapté à l'efficience de la téléphonie mobile pour le territoire pour rendre possible depuis le bourg de la commune de Gesnes le Gandelin les appels téléphoniques aussi essentiels que ceux à la Gendarmerie, aux pompiers et aux urgences hospitalières.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à savoir la Préfecture de la Sarthe, la Sous-Préfecture de Mamers, la DDT 72, l'UDAP 72, la DREAL Pays de la Loire, la Région des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Sarthe, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Sarthe, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe, la Chambre de l'Agriculture de la Sarthe, les communes limitrophes (Moulins le Carbonnel, Oisseau le Petit, Assé le Boisne, Fyé, Bérus, Saint Victeur, Hesloup), l'ARS Pays de la Loire. La CDC Haute Sarthe Alpes Mancelles sera également associée en tant qu'établissement public compétent en matière d'organisation de la mobilité. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Conformément à l'article 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU portant sur la réduction d'un espace boisé classé, fera l'objet d'une consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). L'avis formulé sera joint à l'enquête publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise en œuvre de la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Gesnes le Gandelin, en remplacement de la délibération du 22 janvier 2021 actant la révision allégée du PLU,
- Accepte que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU soient inscrits au budget des exercices considérés chapitre 20.
- Autorise monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait le 18/03/2022 :

Le Maire,
Georges PAVARD

MAIRIE DE GESNES LE GANDELIN
72130 (SARTHE)